

1

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Commune de VIRE SUR LOT**

Séance ordinaire du 25 février 2026

Date de la convocation : 18/02/2026

**Objet : 1 - Délibération relative à la nomination du secrétaire de séance et à l'arrêt du procès-verbal de la séance précédente (DE\_001\_2026)**

Le vingt-cinq février deux mille vingt-six, à 18 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances : à la mairie, sous la présidence de Madame le Maire Yvette FROIDEFOND.

**Présents :** Yvette FROIDEFOND, Olivier GUITARD, Eric MONTAGNE, Dominique FILHOL, Malika LASSERRE, Romain TRILLE, Michel VANTILCKE

**Représentés :** Edmond HARTMANN représenté par Yvette FROIDEFOND, Patrice MATENCE représenté par Dominique FILHOL, Francis LOYGUES représenté par Olivier GUITARD - **Absents excusés :** - **Absents :** Christiane OSTERMANN

**Secrétaire de séance :** Romain TRILLE

Nomination secrétaire de séance

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en son article L.2121.15, qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaire(s) des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. Il s'agit de nommer le secrétaire de la séance de ce jour.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Nomme Monsieur Romain Trille secrétaire de séance.

Arrêt du procès-verbal de séance du 27 octobre 2025

Le CGCT indique que le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires (Art. L.2121-15).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Adopte le procès-verbal de la séance du 27 octobre 2025.

Signature du secrétaire de séance :  
Romain TRILLE



Fait et délibéré à Vire sur Lot, les jour, mois et an que dessus,  
pour copie certifiée conforme



Madame le Maire,

Madame le Maire, Yvette FROIDEFOND



Acte rendu exécutoire par réception en Préfecture  
et publication en Mairie le 26/02/2026

Madame le Maire

Votants : 10  
Pour : 10  
Contre : 0  
Abstention : 0

Conformément à l'article R.102 du Code des tribunaux administratifs, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication, soit par courrier (68 rue Raymond IV - 31000 Toulouse 6), soit par Télérecours accessible sur le site <https://www.telerecours.fr>. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai auprès du Maire de Vire sur Lot.

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant, qu'il peut exercer auprès de la mairie.

